



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 16874

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les normes applicables dans le domaine de l'élevage des poules pondeuses. En effet, il semblerait que la Commission européenne, à la demande de la présidence britannique du conseil des ministres de l'agriculture qui a fait du dossier bien-être des animaux sa priorité, propose de relever les normes techniques en vigueur. Cette proposition inquiète les professionnels qui estiment que le système actuel de productions est le mieux adapté à une production d'oeufs de qualité et qu'il conviendrait avant d'envisager de nouvelles normes de veiller à l'application uniforme de la réglementation en vigueur dans toute l'Union européenne. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne a adopté le 30 octobre 1996 un rapport sur le bien-être des poules pondeuses dans différents systèmes d'élevage, conformément aux prescriptions de la directive communautaire 86/113/CE. Ce rapport ne propose aucune solution définitive. Les avantages et les inconvénients des différents systèmes de production (volières, libre parcours ou batteries) y sont décrits tant sur le plan de la santé et du comportement de l'animal, que sur celui de la santé publique. La commission a présenté, lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne des 16 et 17 mars 1998, un projet de modification de cette directive qui ne reprend que très partiellement les conclusions du comité scientifique vétérinaire. La France, premier producteur d'oeufs de l'Union européenne, demande qu'un premier bilan de la situation dans les différents Etats membres soit établi avant d'envisager tout projet de modification de la directive actuelle. En effet, la réelle application des dispositions en vigueur sur l'ensemble du territoire communautaire doit d'abord être garantie. Interdire les batteries conduirait en outre à favoriser les importations en provenance des pays tiers qui ne respectent pas les mêmes contraintes, et induirait ainsi des distorsions de concurrence. L'option française actuelle consiste donc à privilégier une démarche de libre choix de la part du consommateur qui peut déjà, en fonction de sa sensibilité sur ces questions, choisir d'acheter des oeufs provenant de poules élevées sur libre parcours, en plein air, au sol, ou en volières. En tout état de cause, la France reste opposée aux orientations de la commission et estime que le texte proposé devra faire l'objet d'un examen approfondi au sein de groupes de travail du conseil, tant sur les aspects économiques que sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16874

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3841

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4787